

RESIDENCE SCOLAIRE DU LYCEE PROFESSIONNEL PERE GUENEAU

B.P 85 - 98870 BOURAIL

Mobile : 79 99 26 / Email : step.pinsat@outlook.fr

Nom de l'élève : _____ Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Annexe au règlement intérieur du Lycée, il a pour objectif de définir les règles de vie en communauté qui permettront l'épanouissement harmonieux de chaque élève, d'affirmer sa personnalité dans le respect des principes de droit et de dignité.

A – REGLES DE VIE

1 – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE:

- Ouverture : dimanche 17 h 00
- Fermeture : vendredi 17 h 00

L'ACCES A LA RESIDENCE SCOLAIRE EST RESERVE AUX SEULS INTERNES.

2 – RETOUR DU WEEK-END :

- Le dimanche soir avant 20h.
Après cette heure, l'élève doit avoir un justificatif ou être accompagné par un responsable légal.
- Le lundi matin de 5 h 30 à 6 h 30
- Le responsable légal précisera obligatoirement les jours et heures de retour au moyen d'un document qui lui sera communiqué en début d'année. Le retard constitue une gêne pour la résidence scolaire. L'élève est donc tenu d'informer le Responsable d'internat en cas de retard ou d'absence.

3 – HORAIRES D'UNE JOURNEE TYPE:

- 5 h 30 : lumière, réveil
- 6 h 20 à 7 h 00 : petit déjeuner
- 6 h 45 à 7 h 00 : ménage
- 7 h 05 : rassemblement
- 7h15 : rassemblement devant les salles de cours et ateliers
- 7 h 20 : début des cours
- 12 h 00 : fin des cours
- 12 h 05 : repas
- 12 h 50 : reprise des cours
- 16 h 20 : fin des cours et pointage + goûter
- 16 h 35 à 17 h 05 : ouverture des dortoirs détente, activités sportives, douche
- 18 h 30 : fermeture des dortoirs
- 18 h 45 à 19 h 20 : souper
- 19 h 30 à 20 h 30 : étude + pointage
- 20h30 à 21h : Temps libre
- 21 h 00 : ouverture des dortoirs et préparation au couché
- 21 h 15 : présence de tous les élèves dans les dortoirs.
- 21 h 30 : extinction des feux.

Remarques :

- Les dortoirs seront fermés le matin à 7 h 00 et ouverts l'après-midi à 17 h 00
- Le mercredi après-midi l'ouverture et la fermeture des dortoirs se feront selon un programme défini.
- Les rassemblements et pointage surprise se feront selon l'organisation horaire de chaque dortoir.

4 – OBLIGATION DE PRESENCE :

- **Régime surveillé :**
Automatiquement appliqué en l'absence d'autorisation du responsable légal. La présence est dans ce cas obligatoire en permanence toute la semaine.
- **Présence dans le dortoir :**
Elle est obligatoire dès 21 h 30. Tout mouvement des élèves, même à l'intérieur du dortoir, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'éducateur responsable du dortoir. Les contrôles des présences sont effectués à partir de 21 h 30.
- **Sortie pour une activité culturelle ou sportive :**
Les élèves ne peuvent prétendre qu'à une sortie hebdomadaire au maximum. Une demande d'autorisation de sortie doit être formulée par le responsable légal et remis au responsable d'internat.
Dans le cas d'une sortie d'un élève mineur, la présence du responsable légal ou du correspondant est obligatoire.

B - COMPORTEMENT GENERAL

1 – INTERDICTION :

Les interdictions sont celles définies par le règlement intérieur de l'Etablissement en particulier :

- Toutes armes (armes blanches, armes à feu, etc.) sont formellement INTERDIT à la résidence scolaire
- Interdiction de fumer
- Les appareils à musique (appareil amplifié, MP3, mobile...) sont interdits dans tout locaux de la résidence scolaire.
- Le port du bonnet et de la casquette sont interdits à l'intérieur les locaux ainsi qu'à la cantine.
- Tout vêtements à capuche sont interdits
- Toutes publicités à caractères politique, pornographique, ou se rapportant à la drogue sont interdites.

La résidence scolaire se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte de toute somme d'argent et objet de valeur (mobile, linge de marque, etc.) appartenant à l'élève.

Toute objet de valeur et somme d'argent peuvent être remis à l'éducateur ou au responsable d'internat.

2- DROITS ET DEVOIRS : « *Toute vie en société nécessite des règles, sinon elle est impossible* ».

▪ **Les droits :**

- Être respecté, écouté, aidé et accompagné si l'élève le demande
- Être en sécurité
- Avoir un environnement propice à son développement et son épanouissement
- Avoir du matériel mis à disposition sécurisé (armoires, lits, sanitaires, etc.)

▪ **Les devoirs & obligations :**

- Les élèves sont tenus de respecter les consignes données lors des différentes activités.
- Respecter les horaires et les consignes qui sont données
- Tous les élèves participent au service ménage
- Respecter tous les adultes : administrateur, éducateurs, professeurs, le personnel de cuisine et d'entretien, les parents, la gente féminine, etc.
- Respecter les autres internes
- Respecter les locaux, le matériel, la propreté des lieux, le système incendie (extincteurs, BG, etc.)
- Parler correctement : pas de grossièreté, pas d'insultes...
- Pas de violence physique et verbale et harcèlement numérique (bagarre, insulte, etc.)
- Manger proprement et calmement
- S'habiller correctement (pas de style « sagging fashion », tee-shirt sur la tête, etc.)
- Pour toutes sorties organisées, l'élève doit OBLIGATOIREMENT porter la tenue du lycée, se conduire convenablement, dans les rues, dans les transports en commun, les lieux publics, etc.

3- L'ETUDE :

- Tout déplacement se fera avec l'autorisation de l'éducateur
- Travailler sérieusement
- Respecter le travail des autres, c'est à dire avant tout être silencieux
- Tenir son cahier de texte et son carnet de correspondance propre et en ordre chaque jour. L'avoir avec soi. Avoir son propre matériel scolaire complet.

4 – SECURITE – HYGIENE – SANTE :

▪ **Sécurité :**

- Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices d'évacuation incendie sont prévus dans l'année.
- Les prises électriques sont réservées uniquement aux appareils fournis par la résidence scolaire.
- Par mesure de sécurité, il est strictement interdit d'allumer des feux dans l'enceinte de l'Etablissement.

▪ **Hygiène :**

- L'élève doit avoir les cheveux coupés courts sans tresses, sans mèches ni « dreadlocks ».
- La douche quotidienne est obligatoire
- L'élève doit avoir du linge et une literie propre (Draps, serviette, tenu de sport, tenu d'atelier...).
- Toutes les chaussures, serviettes et sacs de linge doivent être rangés dans le local prévu à cet effet.
- Les lits doivent être faits avant de quitter les dortoirs et aucun objet ne doit traîner. (Sur et sous les lits, sur et sous les armoires, sur les rebords des fenêtres...).
- Les armoires doivent être tenues propres et bien rangées. Des contrôles seront effectués durant l'année à raison d'un contrôle par période.
- Il est strictement interdit de confectionner des repas, de consommer à l'intérieur du dortoir.

▪ **Cantine :**

- Il est interdit de sortir de la cantine avec de la nourriture emballée, de la vaisselle et les couverts.
- Il est interdit d'entrer dans la cantine les pieds et torse nus
- La blouse d'atelier, le sac à dos, sont interdits à l'intérieur de la cantine
- L'élève doit se découvrir (bonnet, casquette, etc.) à l'intérieur de la cantine

▪ **Entretien des locaux : (cf. règlement du Lycée)**

▪ **Santé :**

- Les élèves dont l'état de santé laisse supposer une maladie et notamment une maladie contagieuse doivent s'abstenir de venir à la résidence scolaire.
- Lorsque la maladie se déclare à la résidence scolaire, l'élève est rendu à sa famille.
- En cas d'accident, l'élève blessé avertira ou fera avertir immédiatement l'éducateur de service.

▪ **L'infirmier :**

- La résidence scolaire dispose d'une infirmerie qui assure quotidiennement les soins médicaux des élèves.
- Un élève désirant se rendre à l'infirmier le matin avant le début des cours devra se signaler obligatoirement auprès de l'éducateur de service.
- Les heures d'ouverture et fermeture de l'infirmier sont définies par l'infirmier et sont à respecter scrupuleusement
- En absence d'infirmier, l'élève malade est renvoyé systématiquement à son domicile. Les responsables légaux sont informés de son évacuation.

5 – TROUSSEAU

- Les élèves internes devront se munir d'un trousseau dont les effets personnels doivent obligatoirement être marqués de leur nom et prénom.
- La literie (drap house, draps et couette, oreiller) est obligatoire !
- Conformément au règlement du lycée, aucune autre inscription est autorisée sur la tenue du lycée.
- Toutes tenues et effets personnels à caractère politique, pornographique, portant sur les produits prohibés (alcool, cannabis, drogue, etc.) sont INTERDIT !
- Une vérification du trousseau sera effectuée à la rentrée et pourra être renouvelé en cours d'année.

C – ORGANISATION MATERIEL

1 – LES DORTOIRS :

Les élèves seront répartis dans 2 dortoirs différents (Dortoir 1 et Dortoir 2) et sont tenus de respecter la répartition établit en début d'année. Tout changement de lit, d'armoire, box ou de dortoir doit, au préalable faire l'objet d'une autorisation par l'équipe éducative.

2 – LES SALLES D'EAU ET SANITAIRES :

Les élèves sont tenus de les utiliser à bon escient.

3 – LES ESPACES SPORTIFS ET AIRES DE JEUX :

La résidence scolaire dispose d'un terrain de football et de 1 plateau sportif.

Les élèves sont tenus de les utiliser pour toutes activités sportives et jeux.

4 – VEHICULE PERSONNEL DES ELEVES :

- Les élèves majeurs désirant rentrer à la résidence scolaire avec leur véhicule personnel devront présenter au Responsable d'Internat une lettre d'autorisation parentale signée.
- Ils devront impérativement les garer aux endroits désignés par les éducateurs.
Les clés des véhicules sont remises obligatoirement au Responsable d'internat.

5 – LES RASSEMBLEMENTS :

Les élèves sont tenus d'assister au rassemblement prévu.

D - LES ACTIVITES

1 – LES ANIMATIONS EDUCATIVES, RECREATIVES, ET CULTURELLES :

L'élève est tenu de suivre toutes les activités proposées par l'internat. Pour toute animation proposée par un organisme extérieur l'élève devra s'inscrire au préalable.

2 – LE FOYER SOCIO-EDUCATIF :

Tout interne est invité à participer aux activités organisées tout en respectant le règlement.

3 – LES ACTIVITES LIBRES :

Dans le cadre d'une activité facultative tout élève est tenu de respecter les consignes et les horaires.

E - LES SORTIES

1 – LES SORTIES REGULIERES :

- Tout élève envisageant de quitter la résidence scolaire devra avoir une autorisation de son responsable légal et en informer le Responsable d'internat.
- Les sorties au village sont uniquement autorisées par le Responsable d'internat.

2 – LES SORTIES EXCEPTIONNELLES (procédures et délais) :

- Les départs anticipés :
Une autorisation du responsable légal doit être remise au responsable d'internat
- Le non-respect de cette démarche entraînera une procédure disciplinaire qui pourrait avoir pour conséquence l'exclusion de la résidence scolaire.
- Les sorties ponctuelles :
Une décharge parentale sera signée et l'élève ne pourra partir qu'après avoir impérativement prévenu le responsable d'internat.

F - LES SANCTIONS

La dégradation volontaire ou involontaire du matériel fera l'objet d'un remboursement par le(s) élève(s) concerné(s) ou leur responsable légal. L'élève réintégrera l'internat qu'une fois le dédommagement payé

Tout manquement au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

Sanctions préventives :

- Avertissement oral (rencontre individuelle, inscription au cahier de suivi ...) Au bout de trois avertissements oraux, l'élève sera sanctionné d'un avertissement écrit.
- Avertissement écrit (transmis immédiatement au responsable d'internat, information aux parents, information au professeur principal)

Exclusion temporaires :

- Sorties sans autorisations de la résidence scolaire
- Dégradations volontaires (tags, casses, etc.)
- Violences physiques et verbales (bagarres, harcèlement numérique, etc.)
- Possession, consommation d'alcool et stupéfiant (cannabis, produits prohibés, etc.)
- Accumulation de sanction

Exclusion définitive et immédiate :

- Vente d'alcool et de stupéfiant
- Accumulation d'exclusion temporaire
- Fautes graves (mise en danger des biens et des personnes)
- Violence physique envers le personnel encadrant
- (cf. règlement du Lycée)

Dans tous les cas vous avez le droit d'être entendu et le responsable légal sera prévenu.

G - INFORMATIONS DIVERSES

1- AFFICHAGE :

- Les élèves disposent d'un panneau d'affichage dans chaque dortoir

2 - UTILISATION DU TELEPHONE :

- Les communications téléphoniques sont tolérées jusqu'à l'extinction des feux et à l'extérieur des locaux.

L'élève ainsi que le(s) responsable(s) légal(aux) devront signer ce règlement précédée de la mention « LU ET APPROUVEE »

A _____, le _____

Signature du père

Signature de l'élève

Signature de la mère

***Ce règlement est pour information en attendant la décision du Conseil
d'Etablissement.***